



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX n° 19-015 PNCAL

---

#### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SENTIERS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

---

LIFE 16 NAT/FR/000593

**PARC NATIONAL DES CALANQUES**  
141 avenue du Prado  
13008 MARSEILLE  
Tél. 04 20 10 50 00

Marseille, Novembre 2019

## SOMMAIRE

1 - Généralités .....	3
1.1 - Objet et description de la consultation .....	3
1.2 - Pouvoir adjudicateur.....	3
1.3 - Type de marché et procédure.....	3
1.4 - Documents de référence .....	3
1.5 - Décomposition de la consultation .....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Condition de participation.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement.....	4
2.4 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P .....	4
2.5 - Variantes .....	4
2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
3 - Les intervenants .....	4
3.1 - Maîtrise d'ouvrage .....	4
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	4
3.3 - Contrôle technique.....	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Cautionnement et garanties exigées.....	5
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Conditions de publicité .....	5
6 - Conditions de retrait du DCOE.....	5
7 - Contenu du dossier de consultation.....	6
8 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
8.1 - Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
8.2 - Eléments exigés au titre de l'offre .....	7
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
9.1 - Transmission électronique .....	8
9.2 - Transmission sous support papier .....	8
10 - Examen des candidatures et des offres .....	8
10.1 - Examen des candidatures.....	8
10.2 - Jugement des offres.....	8
10.3 - Suite à donner à la consultation .....	10
11 - Renseignements complémentaires.....	10
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
11.2 - Procédures de recours .....	11

# 1 - Généralités

## 1.1 - Objet et description de la consultation

La présente consultation concerne :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SENTIERS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Lieu(x) d'exécution :

- Pointe Sud de Marseille (Mont Rose et Cap croisette)
- Callelongue - Marseilleveyre
- Morgiou
- Sugiton
- En-Vau
- Port-Pin
- Anjarre
- Frioul

## 1.2 - Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes associant le Parc national des Calanques, la Ville de Marseille et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dont le Parc national des Calanques est coordonnateur.

Les POUVOIRS ADJUDICATEURS sont donc :

- le PARC NATIONAL DES CALANQUES, établissement public administratif représenté par Monsieur François BLAND, directeur, nommé par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 23 avril 2013,
- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du conseil départemental en date du 19/10/2018,
- la Ville de Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 08/10/2018.

Les MAITRES D'OUVRAGE sont les POUVOIRS ADJUDICATEURS représentés par les personnes chargées de diriger et de contrôler l'exécution des prestations et de proposer leur réception et leur règlement.

La présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché unique cosigné par les trois maîtres d'ouvrages (le Conseil département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et le Parc national des Calanques) chacun pour la partie des terrains qui le concerne (tel que défini à l'article 5.1.2 du Programme d'opérations). Une notification sera ensuite établie par le Parc national, en tant que coordinateur.

Le TITULAIRE est l'opérateur économique, qui conclut le marché avec les POUVOIRS ADJUDICATEURS.

## 1.3 - Type de marché et procédure

Marché unique de TRAVAUX passé selon la procédure adaptée (MAPA) selon les articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

## 1.4 - Documents de référence

Le dossier de consultation fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivant :

- C.C.A.G. travaux : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux
- C.C.T.G. travaux : Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux
- C.C.P. : Code de la Commande Publique, applicable depuis le 1er avril 2019

Ces documents ne sont pas annexés au présent document.

## 1.5 - Décomposition de la consultation

En l'absence de travaux distincts les rendant dissociables et dans la perspective d'optimiser les conditions d'approvisionnement, le marché n'est pas décomposé en lots.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 MOIS à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Condition de participation

Les opérateurs économiques doivent répondre aux conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Exclusion : Les entreprises ne doivent pas être en situation leur interdisant de soumissionner selon les conditions du C.C.P, articles L2141-1 à 6.

Elles doivent offrir les garanties minimales du point de vue de leurs capacités professionnelles, financières et techniques permettant la réalisation des prestations.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Les candidats sont informés que le(s) marché(s) sera (seront) conclu(s) avec un **groupement solidaire**. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement conjoint, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché.

### 2.4 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### 2.5 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Cf. art. 1.2

### 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement composé de:

- Sarl TOPO\*GRAFIK, Guillaume Laulan paysagiste - mandataire
- Bureau d'études ECO (SARL Etude & Concept Outdoor) - co-traitant
- SYMBIODIV - cotraitant
- LPO PACA - sous-traitant

Elle est représentée par : Guillaume LAULAN, Paysagiste.

### **3.3 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du marché se définit comme suit : Durée du marché de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

A titre indicatif, le groupement de commandes envisage une fin des prestations fin juin 2020.

### **4.2 - Cautionnement et garanties exigées**

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

### **4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le marché est financé par ressources budgétaires propres et par subvention de l'Union Européenne au titre du programme LIFE Habitats Calanques.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu à prix fermes et actualisables.

## **5 - Conditions de publicité**

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) est publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P), sur le profil d'acheteur du Parc national des Calanques, son site Internet <http://www.calanques-parcnational.fr/>, rubrique "Marchés publics" ainsi que sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

## **6 - Conditions de retrait du DCOE**

Le dossier de consultation et ses annexes sont déposés sur la Plate-forme interministérielle des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Tout candidat qui le souhaite peut les télécharger librement, les imprimer et présenter son offre dans les conditions définies ci-après.

Tous les renseignements complémentaires seront mis en ligne sur la Plate-forme des marchés. Le pouvoir adjudicateur n'a pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme : il ne pourra donc pas apporter les renseignements/précisions complémentaires demandés par un autre candidat.

## 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution

## 8 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un stockage numérique ou d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, à la condition que l'accès soit gratuit et que le dossier de candidature fasse figurer les informations nécessaires à la consultation. De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### 8.1 - Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit:

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen) ;

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n° 1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

#### 1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

#### 2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

#### 3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

#### **Précisions complémentaires :**

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## **8.2 - Éléments exigés au titre de l'offre**

### **8.2.1 Présentation des offres**

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- L'Acte d'Engagement, dûment complété.
- Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
  - le mémoire technique du candidat
- Dans le cas d'un groupement, la répartition financière entre les membres du groupement sera précisée.

### **8.2.2 Présentation de variantes**

La présentation de variante n'est pas autorisée.

### **8.2.3 Visite sur site**

Il n'est pas prévu de visite sur site.

## **9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur l'avis d'appel public à la concurrence.

## 9.1 - Transmission électronique

En application des articles R2132-7 et suivants du Code de la Commande Publique **les offres seront obligatoirement déposées sur la Plate-forme des Achats de l'Etat** ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

**Date et heure limites du dépôt des offres : le 13/12/2019 à 12H00**

Dans les mêmes délais, les candidats et soumissionnaires devront transmettre une copie de sauvegarde de leurs offres dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique.

Adresse d'envoi de la copie de sauvegarde :

**Parc national de Port-Cros**  
Cellule marchés publics  
181 Allée du Castel Sainte Claire  
BP 70220  
83406 Hyères Cedex

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

## 9.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 10 - Examen des candidatures et des offres

## 10.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 10.2 - Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre recevable, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

- 1°) Prix de l'offre 40 %
- 2°) Valeur technique de l'offre 60 %

### **Modalités de mise en œuvre de ces critères :**

#### **1°) Prix de l'offre**

La note maximum est de 40 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

#### **2°) Valeur technique de l'offre**

La note maximum est de 60 points.

La valeur technique de l'offre sera jugée au moyen des 4 sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 (noté sur 10 points) : Moyens humains dédiés à la bonne exécution des travaux objet du marché mobilisés pour le chantier (effectifs et qualifications des moyens humains)
- Sous-critère 2 (noté sur 10 points) : Moyens techniques et logistiques mis à disposition pour la bonne exécution du marché
- Sous-critère 3 (noté sur 30 points) : Pertinence de l'organisation opérationnelle du chantier et de la méthodologie détaillée prenant en compte le caractère multi-sites de l'opération, des modalités d'approvisionnement, phasage du chantier par le candidat. Le candidat devra démontrer sa bonne compréhension des enjeux liés à cette opération.
- Sous-critère 4 (noté sur 10 points) : Adéquation des mesures proposées par le candidat en vue de prendre en compte les contraintes environnementales liées à ce marché. Le candidat devra démontrer sa bonne appréhension du caractère sensible de l'opération du point de vue environnemental (prise en compte de la fragilité des milieux naturels dans l'organisation et le déroulement des travaux)

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

### **Analyse du prix de l'offre :**

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

#### **Prix global et forfaitaire :**

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement

exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix, 60% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante:

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

### **10.3 - Suite à donner à la consultation**

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où au moins un des membres du groupement de commandes serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

## **11 - Renseignements complémentaires**

### **11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leurs questions sur la Plate-forme interministérielle des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. La réponse sera apportée dans les 5 jours ouvrés suivants la réception de la demande.

Tous les renseignements complémentaires/modifications/réponse à un candidat durant la consultation seront mis en ligne sur cette Plate-forme.

Rappel : Les pouvoirs adjudicateurs n'ont pas la responsabilité d'un téléchargement anonyme donc la non-possibilité de remettre des compléments d'information.

## 11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

22-24 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

22 à 24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRAL de Marseille

Place Félix Baret

13282 Marseille CEDEX 06

Tél : 0491156374

Télécopie : 0491156190